

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

N°159

PERIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2017

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- Vu** le code général des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1er)
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRETE S/N° A 2017-361

ARTICLE 1

Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2017 – 2018 : Madame Sandra ALCARAZ.

Est nommée en qualité de coordonnateur communal adjoint de l'enquête de recensement pour l'année 2017 – 2018 : Madame Sophie HIMEUR.

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

ARTICLE 2

Le coordonnateur communal et son adjoint sont assistés dans leurs fonctions par les agents municipaux suivants :

Madame Hélène BOUSCARY
Madame Claudine BERMONT
Madame Christine DELATTRE
Madame Zohra BARKAT
Madame Karine CASANOVA
Madame Marie-Line THERON

Monsieur Gautier LOPEZ
Monsieur Jean-Michel GUICHARD
Madame Véronique ESTANO
Monsieur Frédéric LEDEUN
Monsieur Nabil TELMAT

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

ARTICLE 3 :

Est nommée en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2017 - 2018 : Madame Sophie DUHIL-CASTANIER.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

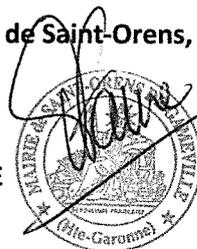
Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Les intéressés

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 28 septembre 2017.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 15/09/2017, abattage d'arbres sur une propriété privée

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-360**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : Arbres en chaine ADRESSE : 148 route de Castres 31130 QUINT FONSEGRIVES Responsable chantier : Guillaume LAABS Tel : 06 08 60 49 64 Mail : contact@arbresenchaine.fr

- Autorisation de circulation alternée par feux tricolores et d'occupation du trottoir sur la rue de Lalande à hauteur de la propriété dont l'adresse est le n°32 de l'Avenue Armand Leygue.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

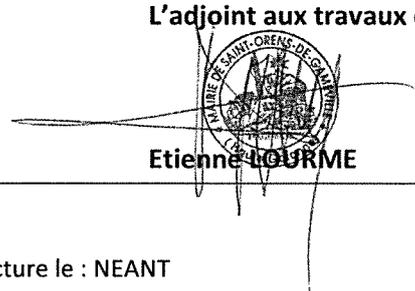
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
04 au 05 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**


Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 11/09/2017, stationnement de véhicule

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-359

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : La Ferme Nomade
ADRESSE : Saint Flour
81220 DAMIATTE
Responsable chantier :
Tel : 06 01 80 08 96
Mail : ferme.nomade@gmail.com

- Autorisation de réservation des places de stationnement situées rue des Sports devant l'école maternelle Henri Puis pour un camion et une remorque dans le cadre de l'animation de la « Ferme Nomade »
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
20 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**


Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/09/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 22/09/2017, pose d'une benne

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-358

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : Sud Toiture Charpente ADRESSE : 6 rue de Partanais 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE Responsable chantier : Philippe CANDOTTI Tel : 05 61 00 59 04 / 06 75 40 41 39 Mail : contact@stc31.fr

- Autorisation de dépôt de benne sur la chaussée à hauteur du n°13 de la rue de la Querqueille.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
02 au 10 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/09/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG06970
Vu la demande du pétitionnaire en date du 14/09/17, réparation dans conduites télécoms

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-357

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Orange ADRESSE : 45 rue de Soupetard 31000 TOULOUSE Responsable chantier : Jean-Sébastien BEDIEE Tel : 05 61 14 19 14 Mail : jsbediee.ext@orange.com	NOM : SCOPELEC LABEGE ADRESSE : Rue Claude Chappe 31670 RAMONVILLE SAINT AGNE Responsable chantier : M. MAUSSERVEY Tel : 06 37 11 28 71 Mail : smausservey@groupe-scopelec.fr

- Autorisation de restriction de largeur de voie.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

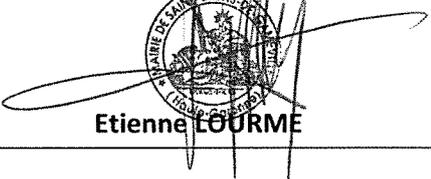
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
25 au 29 septembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/09/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG06969
Vu la demande du pétitionnaire en date du 14/09/17, réparation dans conduites télécoms

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-356

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Orange ADRESSE : 45 rue de Soupetard 31000 TOULOUSE Responsable chantier : Jean-Sébastien BEDIEE Tel : 05 61 14 19 14 Mail : jsbediee.ext@orange.com	NOM : SCOPELEC LABEGE ADRESSE : Rue Claude Chappe 31670 RAMONVILLE SAINT AGNE Responsable chantier : M. MAUSSERVEY Tel : 06 37 11 28 71 Mail : smauservey@groupe-scopelec.fr

- Autorisation de restriction de largeur de voie.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

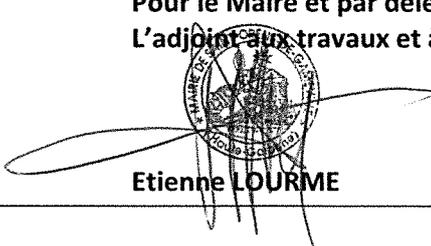
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
25 au 29 septembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/09/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 19/09/2017, pose d'une benne

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-354

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : Sarah ESQUIROL
ADRESSE : 1 bis rue du Palais Appartement A 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Responsable chantier : Sarah ESQUIROL
Tel : 06 34 46 54 77
Mail : kittykay20002000@hotmail.com

- Autorisation de dépôt de benne sur la chaussée à hauteur du n°7 de la rue de Lentourville.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
22 au 25 septembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/09/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 19/09/2017, réalisation de deux abaissements de trottoir

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-353

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : LOGIS CONSEIL
ADRESSE : 17 bis boulevard du libre Echange 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Responsable chantier : Amandine CAUMON
Tel : 05 61 30 97 86
Mail : info@logis-conseil.fr

- Autorisation de restriction de largeur de voie et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

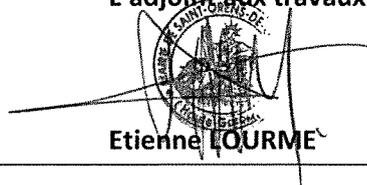
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
25 au 29 septembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/09/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOPIN
Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 13/09/2017, stationnement camion de déménagement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-349

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : ANDRE RAYNAL S.A.S. ADRESSE : 57 Chemin de Fenouillet 31200 TOULOUSE Responsable chantier : Tel : 05 34 27 33 60 Mail : exploitation@andrerraynal.com

- Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement à hauteur du n°12 de l'Avenue Donadieu.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
19 au 20 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/09/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG06745
Vu la demande du pétitionnaire en date du 29/08/17, branchement électrique

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-348**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : ENEDIS MOAR ADRESSE 34 Boulevard du Général Decrouette 31100 TOULOUSE Responsable chantier : Francis JEUNEHOMME Tel : 05 34 63 73 73 Mail : egd-mp3-moar-toulouse@erdf-grdf.fr	NOM : SPIE CITYNETWORKS ADRESSE : Responsable chantier : Laurent CUELLO Tel : Mail : laurent.cuello@spie.com

- Autorisation de restriction de largeur de voie et d'occupation du trottoir
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

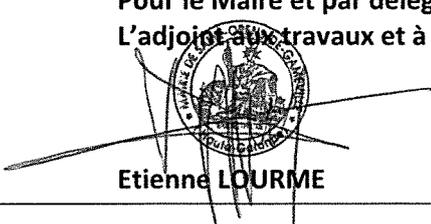
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
02 au 16 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie


Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/09/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG06794
Vu la demande du pétitionnaire en date du 07/09/17, mise à la côte d'une chambre télécom

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-347**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Orange ADRESSE : 45 rue de Soupetard 31000 TOULOUSE Responsable chantier : Jean-Sébastien BEDIEE Tel : 05 61 14 19 14 Mail : jsbediee.ext@orange.com	NOM : SCOPELEC LABEGE ADRESSE : Rue Claude Chappe 31670 RAMONVILLE SAINT AGNE Responsable chantier : M. MAUSSERVEY Tel : 06 37 11 28 71 Mail : smausservey@groupe-scopelec.fr

- Autorisation d'occupation du trottoir
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
18 au 29 septembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/09/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :



ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE
DETENTION
D'UN CHIEN DE 2^{EME} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 et suivants,
Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2011, dressant pour le département de la Haute-Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-163-1 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 13 juin 2013, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants et associatif.

Vu la demande de permis de détention formulée par : Madame DURAND Myriam
Domicilié : 21 rue des Lauriers – 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Considérant, que le chien : HLYA, né le : 17/04/2012 de race American Staffordshire Terrier, appartenant à la : 2^{ème} catégorie, numéro de puce 250269802078584

Considérant que madame DURAND a fourni avec sa demande les pièces justifiant :

- A) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime.
- B) De la vaccination antirabique du chien valable 1 an à compter du 3 novembre 2016 ; le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie.
- C) D'une assurance valable jusqu'au 18 juin 2018 garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- D) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- E) De l'évaluation comportementale du chien prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du code rural et de la pêche maritime.

ARRETE S/N° A 2017-343

ARTICLE 1 :

Est abrogé et remplacé à compter de la publication du présent arrêté municipal, l'arrêté municipal permanent numéro 24592 du 13 novembre 2015.

ARTICLE 2 :

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code rural et de la pêche maritime est délivré à :

Nom : DURAND Prénom : Myriam Née le : 28/07/1988 à Toulouse (31).

Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné.

Adresse ou domiciliation : 21 rue des Lauriers 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance-crédit Agricole Assurance. Numéro de contrat : 6679554908, valide jusqu'au 18 juin 2018.

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 10/07/2017. Par : Pascal VICTORIA qui figure sur une liste publiée par arrêté préfectoral.

Pour le chien ci-après identifié :

Nom (*facultatif*) : HLYA

Race ou type : American Staffordshire Terrier

Catégorie : 2^{ème}.

Date de naissance : 17/04/2012

Sexe : Femelle

Numéro de puce : 250269802078584, effectué le : 12/07/2012

Vaccination antirabique effectuée le 03/11/2016, par le Vétérinaire DELMAS 31320 CASTANET TOLOSAN

Evaluation comportementale effectuée le 06/10/2015 par le Docteur vétérinaire GUIRAUTE Isabelle, 25 grande rue 31450 Baziège qui figure sur une liste publiée par arrêté préfectoral et qui classe le chien en niveau : 1/4.

ARTICLE 3

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente, de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, du suivi des évaluations comportementales lorsque de besoin, et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 4

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 5

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 11 septembre 2017.

25/09/17



Madame le Maire de Saint-Orens,
Par délégation



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 11 septembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

Demande déposée le 31/03/2017 et modifiée le 30/06/2017		N° PC 031 506 17 00008	
Par :	COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE	Surface de plancher créée :	225 m²
Demeurant à :	46 AVENUE DE GAMEVILLE 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	démolie :	106,50 m²
Représenté par :	Madame Le Maire Mine FAURE Doininique	Nb de logements :	0
Pour :	Démolir un club house et édifier un club house	Nb de bâtiments :	1
Sur un terrain sis :	RUE DU STADE BK 295	Destination :	Bâtiment public

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- Vu** la demande de permis de construire valant permis de démolir susvisée déposée en date du 31/03/2017 et modifiée le 30/06/2017,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,
- Vu** l'avis favorable, assorti de prescriptions de la Direction du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole en date du 21/04/2017,
- Vu** l'avis favorable de E.R.D.F. en date du 21/04/2017,
- Vu** l'avis favorable, assorti de prescriptions, de Toulouse Métropole - Service Développement Urbain et Foncier- Pôle Territorial Est en date du 03/05/2017,
- Vu** l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP émis par procès-verbal en date du 08/08/2017,
- Vu** l'avis réputé favorable de la Commission d'Arrondissement de Toulouse d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 20/08/2017,
- Vu** l'avis favorable en date du 24/08/2017 du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute Garonne,
- Vu** l'autorisation de travaux n° AT 31 506 1700007 délivrée le 24/08/2017,

ARRETE S/N° 2017-339

ARTICLE 1

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.
Le présent permis de construire vaut **Permis de Démolir**.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Les prescriptions émises par la Direction du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole en date du 21/04/2017, par le Service Développement Urbain et Foncier- Pôle Territorial Est de Toulouse Métropole en date du 03/05/2017, par la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 08/08/2017, dont les avis sont annexés au présent arrêté, devront être respectées.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole – Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à :

Monsieur Marc DEL BORRELLO
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil pour la célébration du mariage du 19 août 2017 à 16 heures 30 minutes, entre :

Madame Fanny, Marie MILLET et Monsieur Gianluigi GRASSO.

ARRETE S/N° A 2017-285

ARTICLE 1

Monsieur Marc DEL BORRELLO est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoint, aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la célébration du mariage du 19 août 2017 à 16 heures 30 minutes, entre Madame Fanny, Marie MILLET et Gianluigi GRASSO.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Orens de Gameville, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- A l'intéressé.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20 juillet 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 19 Août 2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à :

Madame Audrey JULLIE
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil pour la célébration du mariage du 09 septembre 2017
à 14 heures, entre :
Monsieur Alexis AGUER et Madame Céline, Maria, Lucette ARTICO.

ARRETE S/N° A 2017-284

ARTICLE 1

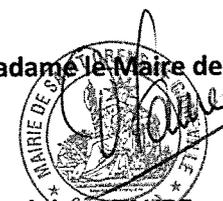
Madame Audrey JULLIE est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointes, aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la célébration du mariage du 09 septembre 2017 à 14 heures, entre Monsieur Alexis AGUER et Madame Céline, Maria, Lucette ARTICO .

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Orens de Gameville, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- A l'intéressée.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 22 juillet 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 1^{er} Août 2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à :

Monsieur Marc DEL BORRELLO

Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil pour la célébration du mariage du 26 août 2017 à 14 heures, entre :

Monsieur Cédric, Marcel, Lucien BEAUME et Madame Ludmila Maria ROZMARYNOWSKA.

ARRETE S/N° A 2017-283

ARTICLE 1

Monsieur Marc DEL BORRELLO est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la célébration du mariage du 26 août 2017 à 14 heures, entre Monsieur Cédric, Marcel, Lucien BEAUME et Madame Ludmila Maria ROZMARYNOWSKA.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Orens de Gameville, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- A l'intéressé.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20 juillet 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 1^{er} Août 2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;

Considérant qu'il importe de déléguer à **Monsieur François UBEDA**, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 08 septembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 11 septembre 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARRETE S/N° A 2017-279

ARTICLE 1

Monsieur François UBEDA est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointes, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 08 septembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 11 septembre 2017 à 08 heures 30 minutes.

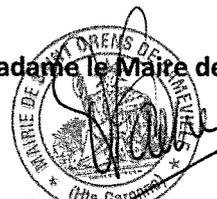
ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20 juillet 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 1^{er} Août 2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;

Considérant qu'il importe de déléguer à **Monsieur Jean-Claude PIONNIE**, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 25 août 2017 à 16 heures 30 minutes au 28 août 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARRETE S/N° A 2017-278

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Claude PIONNIE est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 25 août 2017 à 16 heures 30 minutes au 28 août 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20 juillet 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 1^{er} Août 2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;

Considérant qu'il importe de déléguer à **Monsieur Jean-Pierre GODFROY**, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 18 août 2017 à 16 heures 30 minutes au 21 août 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARRETE S/N° A 2017-277

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Pierre GODFROY est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 18 août 2017 à 16 heures 30 minutes au 21 août 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé


Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20 juillet 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 18 Août 2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;

Considérant qu'il importe de déléguer à **Monsieur David RENVAZE**, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 14 août 2017 à 17 heures 30 minutes au 16 août 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARRETE S/N° A 2017-276

ARTICLE 1

Monsieur David RENVAZE est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 14 août 2017 à 17 heures 30 minutes au 16 août 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20 juillet 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 1^{er} Août 2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à :

Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS

Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil pour la célébration du mariage du 21 octobre 2017 à 16 heures, entre :

Madame Audrey, Muriel ADER et Monsieur Fares SLIMANI.

ARRETE S/N° A 2017- 275

ARTICLE 1

Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoint, aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la célébration du mariage du 21 octobre 2017 à 16 heures, entre Madame Audrey, Muriel ADER et Monsieur Fares SLIMANI .

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Orens de Gameville, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- A l'intéressée.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 septembre 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 05/10/2017

En publication, affichage ou notification le :

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Éric SELARD, président, de l'association La Bulle Carrée, domicilié 41, avenue de Rangueil, 31400 Toulouse, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, à Altigone, place Jean Bellières, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion du Festival d'improvisation international Impulsez ! :

- Le mercredi 22 novembre 2017, de 20h30 à 23h30.

Nom et signature de l'intéressé :

SELARD



Le02/10/2017.....

ARRETE S/N° A 2017-266

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 03 juillet 2017, par Monsieur Éric SELARD, président, de l'association La Bulle Carrée, domicilié 41, avenue de Rangueil, 31400 Toulouse.

ARTICLE 1 :

Monsieur Éric SELARD, président, de l'association La Bulle Carrée, domicilié 41, avenue de Rangueil, 31400 Toulouse, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, à Altigone, place Jean Bellières, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion du festival d'improvisation international Impulsez ! :

- Le mercredi 22 novembre 2017, de 20h30 à 23h30.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Par délégation,
Serge JOP
Adjoint au Maire



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 06 juillet 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants

DECISIONS



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2017024
Emplacement : Q/19
Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **M. PEROTTI Jean, Claude** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 9 Rue Des Porcelaines**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° D 2017-53

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. PEROTTI Jean, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION PERPÉTUELLE**

à compter du 26 septembre 2017

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **3280,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 27 septembre 2017

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire
Mme Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02/10/17
Et publication, affichage ou notification le



Josiane Lassus Pigat



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

ADMINISTRATION GENERALE

Etat Civil

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2017023
Emplacement : O/24
Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **M. LOURDE Irénée** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 52 Rue De La Saune**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° D 2017-52

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. LOURDE Irénée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION PERPÉTUELLE**

à compter du 18 septembre 2017

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **3280,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

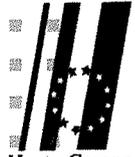
Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 26 septembre 2017

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire
Mme Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02/10/2017
Et publication, affichage ou notification le



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2017022
Emplacement : U/3
Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **Mme MOUY Brigitte, Marie, Gilberte (née DUFRAISSE)** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 1 avenue Augustin Labouilhe**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° D 2017-51

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme MOUY Brigitte, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION PERPÉTUELLE**

à compter du 25 septembre 2017.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **2210,00 €**.

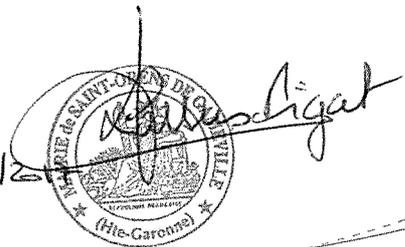
Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 25 septembre 2017.

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire
Mme Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02/10/2017
Et publication, affichage ou notification le



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
8ème alinéa

**CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN**

Concession n° : 2017021
Emplacement : UCM/12
Date Echéance : 4 septembre 2032

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **Mme HARDY Hélène, Gisèle, Alice (née BLANGEAIS)** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 32 rue des Seychelles**, et tendant à obtenir une concession de case de columbarium,

DECIDE S/N° D 2017-48

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme HARDY Hélène, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION QUINZENAIRE**

à compter du 4 septembre 2017 .

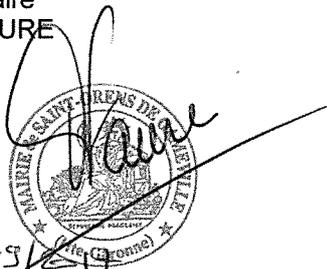
Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **950,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée. Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 7 septembre 2017.

Pour le Conseil,
Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22/09/17
Et publication, affichage ou notification le

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.
5ème Alinéa – MISE A DISPOSITION DE LA
SALLE DE MUSCULATION RIQUET AU
BASKET SAINT-ORENS**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 5).

Vu la convention de mise à disposition du matériel de musculation du Lycée Pierre-Paul Riquet au profit de la commune de Saint-Orens de Gameville en date du 08 juillet 2016.

Considérant qu'il y a un intérêt à favoriser les activités associatives au sein de la salle de musculation Riquet ;

DECIDE D 2017 - 38

ARTICLE 1

Il est conclu une convention de mise à disposition de la salle de musculation du 11 septembre 2017 au 30 juin 2018 avec l'association du Basket Saint-Orens, représentée par Mme Françoise TEXIER, en qualité de Présidente, ayant son siège social rue des sports, 31650 Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 2

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.



**Pour le Conseil par délégation
Madame le Maire de Saint-Orens,**

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 30 Août 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

29 SEP. 2017

En publication, affichage ou notification le.:

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2ème Alinéa – Fixation des tarifs des
activités Sport'Orens pour l'année
scolaire 2017/2018

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge
Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de fixation des tarifs
des redevances des services publics locaux (alinéa 2),

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des activités Sport'Orens pour l'année scolaire
2017/2018,

DECIDE S/N° D 2017-49

ARTICLE 1

De fixer, à compter du 1^{er} Septembre 2017, les tarifs des activités Sport'Orens comme
suit :

Quotient familial		Journée type	Journée ski	Mini séjour 3jours/ 2 nuits	Mini-séjour 3j/2 nuits Neige	½ Journée type 4h
1	Q ≤ 240	8,74 €	11,44 €	47,03 €	48,90 €	4,42 €
2	240 < Q ≤ 330	10,68 €	14,24 €	56,93 €	60,29 €	5,34 €
3	330 < Q ≤ 430	14,35 €	19,85 €	79,16 €	85,85 €	7,18 €
4	430 < Q ≤ 530	15,27 €	21,48 €	84,37 €	91,85 €	7,64 €
5	530 < Q ≤ 620	16,19 €	23,12 €	89,57 €	97,83 €	8,09 €
6	620 < Q ≤ 820	18,02 €	25,57 €	100,07 €	109,90 €	9,01 €
7	820 < Q ≤ 1000	19,65 €	28,39 €	110,58 €	121,99 €	9,85 €
8	1000 < Q ≤ 1300	21,80 €	31,36 €	122,41 €	135,59 €	10,95 €
9	Q > 1300	23,84 €	34,89 €	135,47 €	150,61 €	11,97 €
Extérieurs		23,84 €	34,89 €	135,47 €	150,61 €	11,97 €

ARTICLE 2

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au
Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-
Garonne.

Madame le Maire de Saint-Orens,



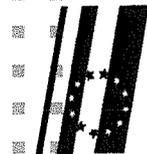
Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/07/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24/07/2017

Affichage le : 24/07/2017

Publication le : 24/07/2017



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2017020
Emplacement : N/6
Date Echéance : 5 septembre 2067

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **Mme RIGNAULT Ghislaine, Yolande (épouse AZEMA)** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 60 chemin des Carmes**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° D 2017-32

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme AZEMA Ghislaine, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION CINQUANTENAIRE**

à compter du **5 septembre 2017**.

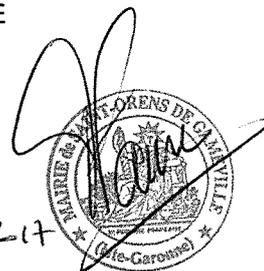
Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **1770,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée. Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 5 septembre 2017

Pour le Conseil,
Madame le Maire,
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22/09/2017
Et publication, affichage ou notification le